

BUREAU

Séance du 25 janvier 2022

Délibération BU_20220125_05A

Marché passé sans publicité ni mise en concurrence relatif à la maintenance, l'assistance et les prestations associées relatives à la solution décisionnelle OXIO AnalySDIS : autorisation donnée au président du conseil d'administration de signer le marché avec la société OXIO CIRIL GROUP

VOTE : Adopté par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

0 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Considérant les droits d'exclusivité, notamment les droits de propriété intellectuelle dont dispose la société CIRIL GROUP (article R2122-3 du code de la commande publique) ;

DECIDE :

Article unique. Monsieur le président du conseil d'administration est autorisé à signer le marché, passé sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-3 du code de la commande publique, avec la société CIRIL GROUP et relatif à la maintenance, l'assistance et les prestations associées concernant la solution décisionnelle OXIO AnalySDIS.

Marc FLEURET